

# Groupe de travail sur les ressources humaines de l'informatique du 19 septembre 2016

## Fiche n° 9

### Fusion des établissements informatiques en double résidence géographique

Le réseau informatique de la DGFIP est constitué de 9 directions des services informatiques (DiSI), en charge du pilotage de 47 établissements répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain, auxquels s'ajoutent deux implantations outre-mer (Martinique et La Réunion).

La carte des ESI n'a pas varié depuis la fusion de 2008. Ainsi, dix communes métropolitaines (Marseille, Bordeaux, Nantes, Lille, Clermont-Ferrand, Strasbourg, Lyon, Rouen, Versailles et Amiens) sont le siège d'une double localisation d'établissements. Cette situation est issue de la juxtaposition des deux réseaux des anciennes directions générales, construits en parallèle.

Aujourd'hui, cette organisation ne conserve plus la même pertinence. Selon les sites, des facteurs d'opportunité immobilière, d'évolutions des ressources ou d'affectation des missions conduisent la direction à demander le maintien d'un seul établissement informatique par commune.

Cette fiche a pour objectif de présenter le contexte, les enjeux et les conditions dans lesquels il est envisagé de conduire progressivement la fusion de ces établissements.

#### **I – La nature des fusions**

La fusion des établissements peut être seulement structurelle, avec le maintien de deux sites physiques distincts au moins à court terme, ou immobilière, par regroupement sur un site unique.

La fusion est seulement structurelle si aucun des deux sites ne se prête à un rapprochement immobilier immédiat. C'est, par exemple, le cas de Bordeaux, qui doit attendre le désamiantage de la cité administrative avant que puissent y être installés ses établissements.

La fusion structurelle n'a de conséquences qu'au niveau de la direction des établissements, par la désignation d'un responsable unique. Elle n'affecte pas le reste de l'encadrement dans la mesure où le maintien de deux sites impose le maintien des deux équipes.

La fusion est également immobilière si l'un des deux sites dispose de l'espace d'accueil du personnel et des infrastructures de l'autre site. Cette capacité n'est le plus souvent atteinte qu'après des travaux d'aménagement. Cette fusion immobilière peut en outre profiter d'un schéma d'aménagement local, à l'exemple de l'implantation dans la nouvelle cité administrative d'Amiens.

La nature et la portée des travaux d'aménagement nécessaires aux opérations de regroupement des dix sites sont aujourd'hui bien identifiées. Afin d'affiner ces projets, les budgets d'installation ainsi que la réduction des coûts de fonctionnement induite sont en cours de chiffrage.

#### **II – Le pilotage des opérations de fusion**

Quelle que soit la nature de la fusion, sa mise en œuvre devra s'attacher à donner toute sa place à l'appropriation du projet par les cadres et les agents, aux conditions d'exercice des missions, au maintien et potentiellement à l'amélioration de la qualité de vie au travail et à l'accompagnement social de toutes les personnes concernées.

Dans le cas d'une fusion seulement structurelle, le regroupement des deux établissements se traduira par la création administrative d'un établissement unique. Un directeur sera désigné, qui sera responsable du nouvel établissement. Le second poste sera supprimé et son actuel titulaire, maintenu en surnombre sur le site, bénéficiera des règles de garanties offertes aux agents dont le poste est supprimé par une réorganisation administrative.

Les deux sites resteront maintenus.

Dans le cas d'une fusion également immobilière, l'objectif à atteindre consistera en l'installation de l'ensemble des agents des deux établissements dans le site d'accueil.

La préparation de ce regroupement physique s'attachera notamment à la recherche de synergies dans l'exercice des missions. Elle veillera tout particulièrement au maintien de la qualité des conditions de réalisation de ces missions. A ce titre, le CHSCT sera consulté.

Selon les implantations, l'association de la direction locale et du RPIE sera nécessaire. Cette concertation permettra à la direction locale d'anticiper la perte d'espace utile en cas d'hébergement, dans les locaux de l'ESI, de services de la direction ou, à l'inverse, en cas de restitution de locaux à la direction locale, d'organiser leur nouvelle occupation.

En toute hypothèse, le pilotage du projet sera réalisé en concertation avec les agents, dans le cadre de groupes de travail. L'information des organisations syndicales sera faite à l'occasion d'un CTL, éventuellement précédé d'un groupe de travail informel, et c'est dans ce cadre que pourront être évoquées les conséquences des fusions et la question des règlements locaux. Le CHSCT sera également consulté.

La fusion permettra de dégager des synergies et d'exercer les missions de façon plus rationnelle et efficace.

### **III – Le calendrier opérationnel**

Dix sites métropolitains sont concernés par un projet de fusion administrative ou immobilière.

Par analogie et compte tenu de contraintes immobilières locales sur le site de Bobigny, une opération de fusion structurelle des ESI de Bobigny et de Montreuil Blanqui est également envisagée, sur le même mode.

Les projets de fusion administrative sont planifiés dès le début de l'année 2017 et s'achèveront en 2018.

En fonction de la nature et de la portée des travaux d'aménagement, la planification des fusions immobilières ne peut à ce jour être opérée avec précision. Leur réalisation pourrait s'étendre au-delà de 2020.

Pour les établissements de Strasbourg, une fusion administrative est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette opération est l'aboutissement d'une réflexion engagée depuis 2015, en concertation avec les agents et leurs représentants locaux. La tenue de groupes de travail a d'ores et déjà permis d'identifier les synergies susceptibles d'améliorer la réalisation des missions.

La fusion immobilière des deux établissements est quant à elle envisagée au cours de l'été 2017. Le site de Strasbourg Neudorf (bâtiment domanial) accueillera l'ensemble des agents de Strasbourg Picquart, ainsi que le personnel de la DiSI.

Pour les autres sites, à titre très indicatif à ce stade, la planification des fusions serait la suivante :

2017 : Lille, Nantes, Versailles, Clermont-Ferrand, Lyon, Bordeaux et Bobigny-Montreuil Blanqui

2018 : Amiens, Marseille, Rouen

Une communication sur ce thème est prévue pour le CTR du 29 septembre 2016.